

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CD1747

présenté par  
Mme Riotton, rapporteure

-----  
**ARTICLE 13**

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« , à l'exception de l'article 2 qui entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'indice de réparabilité est prêt. Cet amendement vise à rétablir l'entrée en vigueur prévu par le texte initial au 1<sup>er</sup> janvier 2021 au lieu de 2022.